

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mars 2012
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 mars 2012, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, une lettre que vous adresse l'Ambassadeur Berhane Gebre-Christos, Ministre des affaires étrangères par intérim de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Tekeda **Alemu**



**Annexe à la lettre datée du 14 mars 2012 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité suit de près le rôle que joue l'Érythrée dans la mise en péril de la paix et de la sécurité dans notre sous-région. Vous vous souviendrez, à cet égard, que le Conseil a récemment adopté la résolution 2023 (2011) imposant des sanctions supplémentaires à l'Érythrée pour ses activités déstabilisatrices dans notre sous-région.

Malheureusement, l'Érythrée poursuit ses actes inconsidérés en violation flagrante de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'attaque terroriste perpétrée le 16 janvier 2012 contre un groupe de 27 touristes circulant dans l'État régional national afar indique clairement que le régime en place à Asmara est déterminé à continuer sur cette voie destructrice dans le plus complet mépris du droit international.

Tous les pays pacifiques admettront que l'Érythrée ne devrait pas être autorisée à mettre impunément en péril la paix et la sécurité dans notre sous-région. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible à ce jour, en dépit des efforts de la communauté internationale, de contraindre l'Érythrée à se conformer pleinement aux résolutions correspondantes et à renoncer à ses activités déstabilisatrices. L'Éthiopie invite donc le Conseil de sécurité à mettre tout en œuvre pour que ces résolutions soient pleinement appliquées. Dans l'intervalle, elle se réserve le droit de légitime défense que lui confère la Charte des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Ministre par intérim
(*Signé*) Berhane **Gebre-Christos**
